

La liste suivante des termes utilisés dans le Rapport sur la Coopération pour le Développement (RCD) repose sur des considérations opérationnelles et n'est pas censée être exhaustive.

Aide alimentaire (FAO) -Fourniture de vivres à des fins de développement, y compris les dons et prêts pour l'achat de vivres. Les dépenses connexes (transport, stockage, distribution, etc.) figurent aussi dans cette rubrique, ainsi que les articles apparentés fournis par les donateurs, la nourriture pour animaux et les intrants agricoles, par exemple, pour les cultures vivrières lorsque ces apports font partie d'un programme d'aide alimentaire.

Aide humanitaire : Aide destinée à sauver des vies, à atténuer les souffrances, et à préserver et protéger la dignité humaine pendant et après des situations d'urgence. Pour être comptabilisé dans l'aide humanitaire, les apports d'aide doivent être conformes aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

Aide liée : L'aide est "liée" lorsqu'elle permet de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays (ou organisation) qui a apporté les fonds d'aide. Elle est déliée lorsqu'elle peut être utilisée pour acheter des ces biens et services auprès de n'importe quel partenaire. L'aide peut être partiellement déliée. Le CAD/OCDE publie chaque année une statistique sur le taux de déliement de chaque pays donateur.

Aide Publique au développement (APD) : L'Aide publique au développement (APD) a été définie officiellement en 1969 par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Selon le CAD/OCDE, l'APD se définit comme l'ensemble des apports de ressources qui sont fournies aux pays en développement et aux institutions multilatérales qui répondent aux critères suivants :

- provenir d'organismes publics y compris les Etats et les autorités locales ou de leurs agences d'exécution ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics;
- être acheminée vers des pays ou territoires en développement ou à défaut à une institution multilatérale qui sera chargée d'acheminer cette aide vers de tels pays en leur octroyant des prêts à des conditions très préférentielles ;
- avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des populations dans les pays bénéficiaires;
- comporter un élément de libéralité (élément don) d'au moins 25 %. (l'élément don a été revu au taux de 35%).

Aide aux programmes/aide budgétaire ou appui à la balance des paiements (PBB) - Assistance qui ne s'inscrit pas dans le cadre de projets précis d'investissement ou de coopération technique mais correspond plutôt à des objectifs plus larges de développement macro-économique et/ou qui est fournie dans le but précis d'améliorer la balance des paiements du pays bénéficiaire et de mettre à sa disposition des devises. Cette catégorie comprend l'assistance en nature pour les apports de produits de base autres qu'alimentaires et les dons et prêts financiers permettant de payer ces apports. Elle comprend aussi les ressources correspondant aux annulations de dette publique.

Concernant *l'aide budgétaire*, il s'agit d'un transfert de ressources financières d'une agence de financement externe vers le trésor public d'un pays partenaire. Ces ressources financières font dès lors partie des ressources globales du pays partenaire et sont donc utilisées conformément à son système de gestion des finances publiques. Dans ce contexte, l'aide budgétaire implique trois éléments clés :

- ❖ tout commence par le transfert de devises d'un donateur vers la banque centrale du pays partenaire ;
- ❖ la banque centrale crédite ensuite le Trésor public du pays de l'équivalent en monnaie locale ;
- ❖ les transferts vers la banque centrale ne sont effectués qu'une fois remplies les conditions de paiements convenues ;
- ❖ une fois le transfert effectué, les ressources sont utilisées conformément aux systèmes de gestion des finances publiques du gouvernement partenaire, à l'instar d'autres ressources gouvernementales.
- ❖

Il existe deux principaux types d'aide budgétaire :

- l'aide budgétaire générale (ABG), représente un transfert vers le Trésor public, destiné à soutenir une politique et stratégie de réforme ou de développement national ;
- l'aide budgétaire sectorielle (ABS), représente un transfert vers le Trésor public destiné à soutenir un programme sectoriel.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide budgétaire, un pays partenaire doit remplir certaines conditions d'éligibilité. Celles-ci couvrent trois domaines principaux :

- ❖ Une politique et stratégie de réforme ou de développement national ou sectoriel devrait être en place ou en cours de mise en place ;
- ❖ Un cadre macroéconomique axé sur la stabilité devrait être en place ou en cours de mise en œuvre ;
- ❖ Un programme pertinent et crédible d'amélioration de la gestion des finances publiques devrait être en place ou en cours de mise en œuvre.

Approche-programme : Modalité de coopération pour le développement qui repose sur le principe du soutien coordonné à un programme de développement ancré au niveau local, par exemple une stratégie nationale de développement, un programme sectoriel, un programme thématique ou un programme d'une organisation spécifique. Les approches-programmes présentent les caractéristiques communes suivantes : i) conduite des opérations (leadership) assurée par le pays bénéficiaire ou l'organisation concernée ; ii) cadre unique intégré de programmation et de budgétisation ; iii) processus formalisé de coordination et d'harmonisation des procédures des donneurs en matière d'établissement de rapports, de budgétisation, de gestion financière et de passation des marchés ; iv) effort de systématisation de l'utilisation des systèmes locaux d'élaboration et de mise en œuvre des programmes, de gestion financière, de suivi et d'évaluation.

L'approche-programme est un processus qui permet aux gouvernements d'articuler les priorités nationales et de réaliser les objectifs de développement dans un cadre cohérent et participatif. Elle n'est pas un groupe de projets liés entre eux ayant trait à un même secteur ou domaine thématique.

Approche sectorielle : Processus conjoint de dialogue (gouvernement, partenaires techniques et financiers, autres acteurs du secteur) permettant au gouvernement de définir et mettre en œuvre son programme sectoriel. En anglais, l'approche sectorielle est appelée **sector wide approach (SWAp)**. Une approche sectorielle répond généralement à trois critères:

- Existence d'un document de politique sectorielle et d'un cadre stratégique global;
- Existence d'un cadre de dépense sectoriel à moyen terme et d'un budget annuel;
- Existence d'une coordination des bailleurs de fonds organisée par le gouvernement dans le secteur concerné.

Assistance et secours d'urgence (ERA) -Fourniture de ressources visant à alléger immédiatement des situations de détresse et à améliorer le bien-être des populations touchées par des catastrophes naturelles ou sociales. L'aide alimentaire à des fins humanitaires et dans les situations d'urgence fait partie de cette rubrique. Cette assistance est essentiellement humanitaire. L'assistance et les secours d'urgence ne sont généralement pas liés aux efforts de développement du pays et ne visent pas à accroître les moyens d'action de ce dernier. Bien qu'elle soit incluse dans l'APD, cette forme d'assistance humanitaire ne relève pas de la coopération au développement, *stricto sensu*.

Approbation : une approbation est une obligation ferme appuyée par l'ouverture d'un crédit ou la mise à disposition de fonds publics. Le gouvernement du pays qui fait l'objet du rapport s'engage à fournir un montant précis de ressources, assorti de conditions financières précises et à des fins précises. Les approbations sont considérées comme étant faites à la date de signature de l'accord de prêt ou de don (qui précise le montant, les conditions financières et le but du prêt ou du don). Pour certains déboursements spéciaux, par exemple des contributions d'urgence, la date de déboursement est assimilée à la date d'approbation (voir également Engagements).

Assistance extérieure: Aux fins du RCD, l'assistance extérieure comprend l'aide publique au développement (APD), les secours d'urgence et l'assistance d'organisations non gouvernementales extérieures.

Bénéficiaires visés : sont ceux qui doivent, au bout du compte, bénéficier des produits du projet.

Cofinancement : le financement de programmes et projets est assuré par plus d'une source, sans compter le gouvernement bénéficiaire. Les arrangements de cofinancement peuvent faire appel à la participation de tiers aux coûts ou à un fonds d'affectation spéciale.

Conditionnalité : La plupart du temps, les bailleurs de fonds accompagnent leur aide au PED ou pays en transition de certaines modalités de remboursement ou conditions spécifiques, modulées selon des critères variables et géopolitiques : c'est ce qu'on nomme la conditionnalité. Celle-ci peut prendre plusieurs formes. Par exemple : privatisation de certains secteurs, réduction du nombre de fonctionnaires, restauration des équilibres macro-économiques, lutte contre la corruption, respect des droits de l'homme, etc. En conséquence, le déblocage des fonds est lié au respect et à l'application plus ou moins stricte de ces conditions. Toute la problématique de l'APD des pays occidentaux est fondée sur ce principe. D'une manière générale, les PED perçoivent plus ou moins bien ces contraintes qu'ils estiment, à tort ou à raison, être un droit d'ingérence dans la gestion de leurs budgets respectifs ou un reliquat de pratiques anciennes, teintées de dirigisme néo-colonialiste.

Contribution de contrepartie du Gouvernement aux projets : contribution, en espèces ou en nature, du gouvernement aux projets ou activités de coopération technique. Cette contribution porte en général sur les traitements du personnel national ainsi que sur la fourniture de matériel.

Coopération Internationale pour le Développement : actions réalisées dans leur ensemble par les acteurs publics et privés entre des pays ayant un niveau de rente différent, afin de promouvoir le progrès économique et social.

Coopération Technique Autonome (FTC) -Fourniture de ressources visant à assurer le transfert de compétences et de connaissances techniques et administratives ou de technologie afin de renforcer la capacité nationale à entreprendre des activités de développement, sans que ces ressources soient liées à l'exécution de tel ou tel projet d'investissement. Elle comprend aussi les activités de pré investissement telles que les études de faisabilité, lorsque l'investissement lui-même n'a pas encore été approuvé ou le financement obtenu. Cette catégorie correspond à la catégorie "coopération technique" du CAD/OCDE.

Coopération technique liée à des projets d'investissements (ITC) : Fourniture de ressources visant directement à renforcer la capacité d'exécution de projets d'investissement précis. Figurent sous cette rubrique les activités de pré investissement directement liées à l'exécution d'un projet d'investissement approuvé. Par définition, cette coopération technique n'existe que s'il y a parallèlement un projet d'investissement. Elle correspond à la catégorie "assistance technique" du CAD/OCDE.

Coordination : étymologie : du latin *cum*, avec, et ordinaire, mettre en ordre, ranger, disposer, ordonner, arranger, organiser. La coordination est l'action de coordonner, d'ordonner, d'agencer les parties d'un ensemble en vue d'un objectif particulier.

Coordination de l'aide : action de diriger les initiatives ou les actions des partenaires techniques et financiers de manière à ce qu'elles contribuent efficacement au développement économique et social du pays bénéficiaire.

Décassements : Transferts internationaux effectifs de ressources financières comptabilisés au prix coûtant pour le donateur. Ils peuvent intervenir à plusieurs stades: fourniture de biens et services, ressources financières mises à la disposition du bénéficiaire dans un fonds ou un compte réservé, paiement de factures par le donateur pour le compte du bénéficiaire, etc.

Développement Durable : Le Concept de développement durable a fait l'objet d'une première définition dans le rapport établi à la demande des Nations Unies en 1987 par la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement. C'est une Commission d'experts internationaux présidée par le

Premier ministre norvégien GRO HARLEM BRUNDTLAND, mieux connue sous le nom de Commission BRUNDTLAND. Selon cette dernière, « Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins ». Ce concept qui introduit que la satisfaction des nécessités humaines du présent requiert une conception en accord avec les ressources naturelles limitées et dont la préservation doit engager l'ensemble de la société

Développement Humain : entendu comme processus capable d'augmenter les opportunités des personnes, comprenant non seulement une croissance économique, mais également tous les aspects qui augmentent les capacités et libertés humaines (Droits de l'Homme, renforcement institutionnel, santé, accès à la connaissance, etc.).

Développement participatif : basé sur le principe de l'approche participative sous-entend une vision du développement qui accorde une place privilégiée à l'implication des populations à la définition des problèmes locaux, à l'identification des solutions et à leur mise en œuvre, afin de contribuer à donner plus d'efficacité et de durabilité aux programmes qui en résultent.

Don : analogue à la fourniture de fonds par un donateur sans obligation de remboursement pour le bénéficiaire.

Élément don : Le degré de concessionnalité d'un prêt se mesure à partir de son «**élément don**». L'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et la somme de la valeur actuelle des futurs paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette, exprimée en pourcentage de la valeur nominale :

$$\text{Élément don} = \frac{\text{Valeur nominale} - \text{Valeur actuelle}}{\text{Valeur nominale}} * 100$$

Engagement : Obligation ferme, énoncée dans un accord ou un contrat équivalent et appuyée par la mise à disposition de fonds publics, par laquelle le donateur s'engage à fournir une assistance d'un montant précis, assortie de conditions financières convenues à des fins déterminées, au profit du pays bénéficiaire (voir également Approbation).

Expert international : Expatrié résident pendant une longue période (12 mois ou plus) dans le pays bénéficiaire et y occupant un poste créé et/ou financé par un bailleur de fonds extérieur.

Projets d'investissements (avec ou sans éléments de coopération technique -Financement, en espèces ou en nature, de projets d'équipement précis, par exemple des projets créateurs de capital productif susceptibles de produire de nouveaux biens ou services; aussi appelé assistance financière. La catégorie des projets d'investissements peut comporter un élément de coopération technique, auquel cas elle est appelée "projets d'investissement avec un élément de coopération technique".

Fonds communs ou paniers communs : mécanisme conjoint d'intervention des partenaires techniques et financiers F. Ils permettent aux PTF de cofinancer des programmes d'envergure dans une perspective d'harmonisation des procédures et des conditions de décaissements. Dans sa mise en œuvre, un PTF chef de file est désigné pour assurer la coordination avec le gouvernement.

Fonds fiduciaires : contributions volontaires à des organisations multilatérales, banques de développement ou institutions du Système des Nations Unies ayant pour objectif de soutenir les actions de cette organisation dans un domaine précis ou pour une opération prédéfinie décidée conjointement et mise en œuvre par l'organisation. Ces fonds sont généralement affectés ou liés, gérés conjointement par le bailleur de fonds et l'organisation bénéficiaire et servent à financer l'expertise court, moyen ou long terme. Ils sont réabondés régulièrement selon accord préalable et le rythme de leur utilisation. *ils sont*

distincts des contributions versées annuellement par les États membres et généralement non affectés.

Fonds GAVI : Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, GAVI en anglais (Global Alliance for Vaccines and Immunization), est un partenariat public et privé lancé le 31 janvier 2000, à l'intention des 75 pays les plus pauvres du monde (revenu national brut inférieur à 1000 dollars par habitant). L'objectif de cette Alliance est de coordonner et revitaliser les programmes de vaccination aux niveaux international, régional et national, et de faciliter l'approvisionnement en vaccins nouveaux ou sous-utilisés. Les vaccins les plus communs sont issus des monopoles industriels du Nord, avec lesquels GAVI négocie pour obtenir des baisses de prix.

Fonds verticaux : Les fonds verticaux font parties des nouveaux acteurs de l'aide au développement apparus depuis une dizaine d'années, avec les fondations privées et les donateurs bilatéraux ne faisant pas partie du CAD de l'OCDE. La Banque Mondiale et l'OCDE les définissent comme des « Initiatives internationales en dehors du système de l'ONU, levant des fonds significatifs au niveau des pays pour soutenir des objectifs thématiques ciblés ». Ils ont pour objet de traiter des problématiques planétaires sur les thèmes suivants :

- **la santé**, avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme (FMSTP), UNITAID et GAVI (Global Alliance for Vaccines and Immunization ainsi que PEPFAR (President's Emergency Plan for AIDS Relief). Ces fonds ont tous pour objet de répondre à l'ODD 6 et au constat alarmant selon lequel chaque année près de 300 millions de personnes contractent le paludisme et 9 millions sont touchées par la tuberculose alors que 33 millions de personnes sont contaminées par le VIH/Sida dans le monde, dont la grande majorité dans les pays en développement.
- **l'environnement**, avec le Fonds mondial pour l'Environnement (FEM).
- **l'éducation de base** avec l'Initiative à l'éducation de base (primaire) pour tous les enfants. Le mécanisme Fast Track est complexe puisqu'il fait intervenir deux fonds fiduciaires :
 - ❖ le fonds catalytique (créé en novembre 2003, ce fonds commun permet aux pays « orphelins » de bénéficier pendant 2 à 3 ans de ressources pour pouvoir mettre en œuvre leurs programmes, démontrer l'efficacité de leur politique et attirer ainsi de nouveaux donateurs. Le Fonds catalytique est un fonds fiduciaire multidonateurs administré par la Banque mondiale au nom de ceux qui y contribuent. Il a pour but d'apporter une aide financière transitoire aux pays FTI qui ont adopté une stratégie de réduction de la pauvreté et dont les plans pour le secteur de l'éducation ont été approuvés dans le cadre du processus d'examen FTI, mais qui peinent à mobiliser des financements extérieurs supplémentaires au niveau national du fait de l'absence relative de donateurs.) pour financer les plans nationaux d'éducation et ;
 - ❖ le fonds de développement des programmes (EPDF) (créé en novembre 2004, ce fonds commun concerne les pays n'ayant pas encore de programme sectoriel d'éducation. Il sert donc à financer un partenariat technique entre bailleurs et pays en développement pour renforcer les capacités nationales et élaborer un programme d'éducation susceptible d'être éligible à l'initiative Fast Track) pour aider les pays en amont dans l'élaboration de leur politique sectorielle d'éducation.

Formation : ressources allouées par le donateur dans le cadre d'un projet pour la formation de ressortissants du pays bénéficiaire, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays en question.

Indice de développement humain : indice créé à l'initiative du PNUD, met l'accent sur plusieurs critères de développement humain

- La longévité (espérance de vie à la naissance), qui permet de mesurer indirectement la satisfaction des besoins matériels essentiels tels que l'accès à une alimentation saine, au logement, à une bonne hygiène et aux soins médicaux ;
- Le niveau d'éducation (taux de scolarisation et d'alphabétisation), qui traduit la satisfaction de besoins immatériels comme la capacité de participer aux prises de décisions sur le lieu de travail ou dans la société ;
- Le niveau de vie.

Initiative Fast Track : L'initiative Fast Track ou Initiative de Mise en Œuvre Accélérée est un partenariat mondial né en 2002 visant à accélérer la réalisation de la Scolarisation Primaire Universelle. Elle s'inscrit dans le droit fil des principes édictés à la conférence de Monterrey, tels que la responsabilité partagée des partenaires et l'harmonisation de l'aide. Lancée en 2002, l'Initiative pour une mise en œuvre accélérée du Programme Éducation pour tous (Initiative FTI) est un partenariat entre bailleurs de fonds et pays en développement destiné à accélérer les progrès en direction de l'objectif de développement pour le Millénaire qui vise à assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015. Tous les pays à faible revenu qui se montrent réellement déterminés à assurer la scolarisation primaire universelle sont admissibles à cette initiative. L'Initiative FTI repose sur le principe de la responsabilité partagée, à charge pour les pays en développement de faire de l'enseignement primaire une cible privilégiée de leurs efforts au plan national et de se doter de plans solides pour le secteur de l'éducation, et pour les bailleurs de fonds, de coordonner et de renforcer leur appui technique et financier, de manière transparente et prévisible. Cependant, l'Initiative FTI n'est pas un fonds mondial pour l'éducation. L'Initiative FTI a pour objet d'aider les bailleurs de fonds actuels et les futurs donateurs à apporter aux pays un soutien accru, mieux coordonné et plus efficace, par les voies bilatérales et multilatérales habituelles ou dans le cadre de partenariats silencieux.

Institution bénéficiaire : l'institution qui reçoit l'assistance correspondant à l'activité de développement considérée. Un projet peut avoir plusieurs institutions bénéficiaires. L'institution bénéficiaire peut être un service ou un ministère compétent.

Institution exécutante : l'institution qui assure l'exécution effective du programme ou du projet, depuis sa création jusqu'à son achèvement, y compris livrer les apports et s'assurer que le projet atteint les objectifs qui lui ont été assignés. Un sous-traitant n'est pas une institution exécutante. Cette dernière peut être le bailleur de fonds lui-même, le Gouvernement bénéficiaire ou une institution intermédiaire exécutant le projet pour le compte du bailleur de fonds.

Ministère compétent : l'entité qui, dans le pays bénéficiaire, assume la responsabilité générale de l'exécution du projet.

Organisation Non Gouvernementale (ONG) : une organisation privée, volontaire et sans but lucratif, financée au moins en partie, par des contributions volontaires versées par le public. Aux fins du RCD, une ONG peut faire office de donateur (si elle fournit une assistance extérieure) ou d'institution exécutante ou bénéficiaire. Dans ce dernier cas, il s'agit généralement d'ONG locales.

Organisme privé : Aux fins du RCD, un organisme privé est une institution à but lucratif qui peut être une institution exécutante ou bénéficiaire. Elle ne peut être assimilée à un bailleur de fonds d'assistance extérieure au sens où le donateur est défini ici.

Personnel : Personnel financé par le donateur pour l'activité d'assistance extérieure sur laquelle les informations sont réunies.

Prêt : Fourniture de ressources, à l'exclusion des vivres et autres produits en vrac, à des fins de secours ou de développement, y compris les programmes d'achat de produits importés, qui doivent être remboursés selon les conditions fixées dans l'accord de prêt ou convenues ultérieurement.

Prêt libéral : est un prêt qui comprend un élément don d'au moins 25 (au taux d'escompte de 10). Pour calculer l'élément don d'un prêt, on détermine la valeur actuelle de chaque remboursement au taux

d'intérêt du marché. L'excédent de la valeur nominale du prêt par rapport à la somme de ces valeurs actuelles, exprimé en pourcentage de la valeur, constitue l'élément don du prêt. Pour les besoins du calcul, le taux du marché est fixé à 10, si bien que l'élément don est nul. Pour un prêt à 10, il est de 100 pour un don pur et simple.

Prêt aux conditions du marché : Tous autres fonds fournis par le bailleur de fonds, remboursables sur un délai déterminé et ne remplissant pas les conditions fixées pour l'APD, Les données relatives à ce type de prêt ne sont pas à inclure dans le Rapport sur la coopération pour le développement.

Rééchelonnement de la dette : Le rééchelonnement consiste à donner effet juridique à un nouveau calendrier de remboursement du principal et des intérêts (service de la dette) pour un ou plusieurs prêts. Chaque prêt conserve sa spécificité et le créancier reste le même.

Période d'amortissement : période allant de la date de l'engagement à celle du dernier remboursement

Période de grâce : intervalle entre la date de l'engagement et le premier remboursement.

Secteur : Le secteur organique dans lequel le projet/activité a été classé conformément au système de classification standard (cf. la liste des secteurs et sous-secteurs en annexe du présent document).

UNITAID : L'initiative de la création d'UNITAID appartient à la France et au Brésil qui en 2005 ont été les instigateurs de ce concept novateur, ils ont été rejoints par le Chili, la Norvège et le Royaume-Uni. Consiste à prélever une Contribution Internationale de Solidarité sur les billets d'avion, pour répondre au besoin de financement pour la santé et le développement. Le principal objectif d'UNITAID est de contribuer à renforcer l'accès aux produits de diagnostic et aux médicaments de qualité dans les PED, tout en faisant baisser leurs prix et en accélérant le rythme de distribution. Ce fonds vertical, qui est aussi un financement innovant, a pour mission principale de diriger les fonds là où il y a des lacunes en matières de diagnostics et de traitements mais n'est pas un opérateur de terrain : c'est pourquoi elle fait appel à des partenaires. L'allocation des ressources se fait en fonction des priorités : il s'agit surtout d'aider les pays les plus pauvres et les populations les plus vulnérables.

Versement : Mise à la disposition d'un bénéficiaire de fonds ou achat pour son compte de biens ou de services ; par extension, le montant ainsi dépensé. Ces versements peuvent être comptabilisés bruts (montant total versé au cours d'une période comptable donnée) ou nets (déduction faite de tous les remboursements de principal ou des restitutions de dons intervenus pendant la même période).